



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des Universités de Lorraine

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

ARRÊTE :

Article 1 : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est autorisée dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2019.

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Article 2 : Une formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2017-169 du 10 février 2017.

Les candidats se présentent à la certification après avoir suivi cette formation.

Article 3 : Le registre d'inscription est ouvert du 01 octobre 2018, 12h au 26 octobre 2018, minuit.

Article 4 : Le dossier d'inscription correspondant à la situation du candidat, ainsi que la note aux candidats sont à télécharger sur le site www.ac-nancy-metz.fr de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours personnels enseignants du 1er et 2nd degré », encadré CAPPEI.

Les pièces justificatives devront être fournies comme précisé sur le site www.ac-nancy-metz.fr, au plus tard le 26 octobre 2018, minuit.

Article 5 : Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 28 septembre 2018

Pour la rectrice et par délégation **Florence ROBINE**
Le secrétaire général d'académie


François BOHN